

Procès verbal - Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : René LE BARON, Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Ronan SINQUIN, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Stéphan GUIVARCH, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Jean-Michel LE NAOUR, Annie PICHON, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAÏC

Absents excusés : Pamela PICHON a donné procuration à Pascale PICHON
Carine LE NAOUR a donné procuration à Nicolas POSTIC

Arrivés en cours de la séance :

Est nommé secrétaire de séance : Maryse CLEREN

Date de la convocation : 16 janvier 2015

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Approbation de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2014**
2. **Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire**
3. **Mise à jour du tableau du conseil municipal**
4. **Modification des commissions municipales**
5. **Plan Local d'Urbanisme : révision générale**
6. **Mutualisation des systèmes informatiques : approbation du catalogue de services**
7. **Service Volontaire Européen : partenariats**

Questions diverses :

- 1) **Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater jusqu'au vote du BP 2015 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2014.**
- 2) **Engagement du reboisement des parcelles faisant l'objet d'une demande de coupe de bois**
- 3) **CCAS : modification du nombre de membres**
- 4) **Contrat avec SEGILOG, prestataire de services informatiques (logiciel métier)**
- 5) **Autorisation donnée au Maire à signer une convention avec CCA pour l'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport**

DÉLIBÉRATION N° 2015/01/01

OBJET : Approbation de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014.

POUR : 19

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

INFORMATION N° 2015/01/01

OBJET : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire et installation en qualité de conseillère municipale de Madame Carine LE NAOUR

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier reçu en main propre le 17 décembre 2014, Monsieur Jean-Louis LE GUILLOU, élu sur la liste « L'entente elliantaise » a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.2121.4 du C.G.C.T.

Conformément à l'article 270 du Code électoral, il est remplacé par Madame Carine LE NAOUR, la suivante sur la liste précitée.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Madame Carine LE NAOUR

Pas de vote.

INFORMATION N° 2015/01/02

OBJET : Mise à jour du tableau du conseil municipal

Suite à la délibération n° 2015/01/02, il conviendra donc de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal. En effet selon l'article R 2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang après le Maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article R 2121-4 du C.G.C.T.

Pour mémoire, à ce jour le tableau se présente comme suit :

| Numéro | Fonction | Titre | Nom Prénom |
|---------------|------------------------|--------------|-----------------------|
| 1 | MAIRE | Monsieur | LE BARON René |
| 2 | ADJOINTE | Madame | PICHON Pascale |
| 3 | ADJOINT | Monsieur | POSTIC Nicolas |
| 4 | ADJOINT | Monsieur | LE GALL Albert |
| 5 | ADJOINT | Monsieur | COUSTANS Loïc |
| 6 | ADJOINTE | Madame | COTTEN-BIANIC Annaïck |
| 7 | Conseillère municipale | Madame | RANNOU Valérie |
| 8 | Conseillère municipale | Madame | PICHON Pamela |
| 9 | Conseiller municipal | Monsieur | SINQUIN Ronan |
| 10 | Conseillère municipale | Madame | CLEREN Maryse |
| 11 | Conseiller municipal | Monsieur | LANNUZEL Olivier |
| 12 | Conseillère municipale | Madame | LE BRIS Léna |
| 13 | Conseiller municipal | Monsieur | GUIVARCH Stephan |
| 14 | Conseillère municipale | Madame | MAGUER Myriam |
| 15 | Conseiller municipal | Monsieur | LE BRIS Frédéric |
| 16 | Conseillère municipale | Madame | AUTRET Isabelle |
| 17 | Conseiller municipal | Monsieur | LE SAUX Pascal |

| | | | |
|----|------------------------|----------|-----------------------|
| 18 | Conseillère municipale | Madame | LE GUERN Annie |
| 19 | Conseiller municipal | Monsieur | LE GUILLOU Jean-Louis |
| 20 | Conseiller municipal | Monsieur | LE NAOUR Jean-Michel |
| 21 | Conseillère municipale | Madame | PICHON Annie |
| 22 | Conseiller municipal | Monsieur | DERVOET Charles |
| 23 | Conseillère municipale | Madame | NOHAÏC Isabelle |

Le tableau mis à jour est le suivant :

| Numéro | Fonction | Titre | Nom Prénom |
|---------------|------------------------|--------------|-----------------------|
| 1 | MAIRE | Monsieur | LE BARON René |
| 2 | ADJOINTE | Madame | PICHON Pascale |
| 3 | ADJOINT | Monsieur | POSTIC Nicolas |
| 4 | ADJOINT | Monsieur | LE GALL Albert |
| 5 | ADJOINT | Monsieur | COUSTANS Loïc |
| 6 | ADJOINTE | Madame | COTTEN-BIANIC Annaïck |
| 7 | Conseillère municipale | Madame | RANNOU Valérie |
| 8 | Conseillère municipale | Madame | PICHON Pamela |
| 9 | Conseiller municipal | Monsieur | SINQUIN Ronan |
| 10 | Conseillère municipale | Madame | CLEREN Maryse |
| 11 | Conseiller municipal | Monsieur | LANNUZEL Olivier |
| 12 | Conseillère municipale | Madame | LE BRIS Léna |
| 13 | Conseiller municipal | Monsieur | GUIVARCH Stephan |
| 14 | Conseillère municipale | Madame | MAGUER Myriam |
| 15 | Conseiller municipal | Monsieur | LE BRIS Frédéric |
| 16 | Conseillère municipale | Madame | AUTRET Isabelle |
| 17 | Conseiller municipal | Monsieur | LE SAUX Pascal |
| 18 | Conseillère municipale | Madame | LE GUERN Annie |
| 19 | Conseillère municipale | Madame | LE NAOUR Carine |
| 20 | Conseiller municipal | Monsieur | LE NAOUR Jean-Michel |
| 21 | Conseillère municipale | Madame | PICHON Annie |
| 22 | Conseiller municipal | Monsieur | DERVOET Charles |
| 23 | Conseillère municipale | Madame | NOHAÏC Isabelle |

Pas de vote

DÉLIBÉRATION N° 2015/01/02

OBJET : Modification des commissions municipales – remplacement du conseiller ayant cessé ses activités

Pour mémoire, M. Jean-Louis GUILLOU était membre des commissions suivantes :

| |
|---------------------------|
| Finances Personnel |
|---------------------------|

| |
|---------------------------|
| Président : René LE BARON |
|---------------------------|

| |
|--------------------|
| Finances Personnel |
|--------------------|

| |
|---|
| Maryse Cleren Loïc Coustans Charles Dervoët Annie Le Guern Jean-Louis Le Guillou Jean-Michel Le Naour Nicolas Postic Ronan Siquin |
|---|

| |
|--|
| Tourisme, Vie économique, communication |
|--|

| |
|---------------------------|
| Président : René LE BARON |
|---------------------------|

| |
|---|
| Vice-Président : Annaïck BIANNIC-COTTEN |
|---|

| |
|---------------|
| Communication |
|---------------|

| |
|---|
| Isabelle Autret Annaïck Cotten-Bianic Lena Le Bris Annie Le Guern Jean-Louis Le Guillou Isabelle Nohaïc Annie Pichon Pascale Pichon |
|---|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications des commissions municipales comme indiqué sur le tableau en annexe.

POUR : 23 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/01/03

OBJET : Plan Locale d'Urbanisme ; révision générale

Sur avis favorable de la commission urbanisme réunie le 15 janvier 2015

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 24 novembre 2006, révisé et modifié le 25 janvier 2010. En effet, depuis l'adoption du PLU actuellement en vigueur, les lois et règlements ont grandement évolué et ont renforcé les obligations des documents d'urbanisme en matière de développement durable.

En outre, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) est exécutoire depuis le 13 août 2013. Conformément à l'article L.

123-1-9 du code de l'urbanisme, la commune dispose de trois ans pour mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT et le PLH communautaire.

Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis par la Commune :

- 1) Intégration des importantes évolutions législatives et, en particulier, celles issues des lois Grenelle I du 3 août 2009 et II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
- 2) Mise en adéquation du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Concarneau Cornouaille Agglomération.
- 3) Mise en adéquation du PLU avec le Plan Local de L'habitat (PLH) de Concarneau Cornouaille Agglomération.
- 4) Poursuite des actions en faveur de la densification, de la mixité sociale et du développement durable du territoire et limiter la consommation foncière des espaces naturels et agricoles.
- 5) Etude des demandes de modification de zonages formulées par des propriétaires de terrains.
- 6) Correction des problématiques réglementaires et graphiques constatées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- 7) Mise en valeur de la ressource « eau », contribution à la protection de l'environnement, préservation de la continuité écologique par la prise en compte des trames vertes et bleues.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, et R 300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 novembre 2006, sa révision simplifiée n° 1, sa modification n° 1 et sa modification simplifiée n° 1 approuvées le 25 janvier 2010,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour le développement durable de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

→ De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

→ D'ouvrir la concertation publique pendant toute la procédure de révision, jusqu'à l'arrêt du projet du PLU.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunions publiques avec la population (l'une avant le débat sur le PADD, l'autre avant l'arrêt du projet de PLU)
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Affichage en mairie
- Dossier d'étude disponible en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et ce, tout au long de la procédure

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire
- Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal
- Des ateliers de travail seront organisés avec la population, les associations et les acteurs socio-économiques

→ De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

→ De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Finistère
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au président de Concarneau Cornouaille Agglomération, établissement public en charge du SCoT, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre,
- Aux maires des communes limitrophes : Ergué-Gabéric, Landudal, Langolen, Coray, Tourc'h, Rosporden, Saint-Yvi

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) seront également consultés.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/01/04

OBJET : Mutualisation des systèmes d'information : approbation du catalogue de services

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 18 décembre 2014

Considérant que la mutualisation des systèmes d'information va permettre des économies d'échelle en fonctionnement et en investissement, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le catalogue des services proposé dont vous trouverez une liste en annexe.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble du catalogue de service et considérant que la mutualisation va dans le sens de l'intérêt général notamment dans le contexte financier contraint :

- Approuve les services proposés par CCA par le service communautaire des Systèmes d'informations

POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/01/05

OBJET : Service Volontaire européen : partenariats

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement pris par la Commune depuis plusieurs années pour promouvoir le programme Erasmus+, le service volontaire européen. Grâce à ce dispositif, les jeunes volontaires s'insèrent à la vie de la Commune d'ELLIANT en participant aux activités du centre de loisirs (camps, TAP, animations périscolaires...). Dans ce cadre, un contrat d'activité est conjointement élaboré entre la Commune (organisation d'accueil), le partenaire étranger (organisation d'envoi) et le jeune volontaire. Ce contrat énumère :

- les missions du jeune volontaire
- les engagements financiers de la Commune pour assurer l'accueil du jeune volontaire (prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement, de nourriture, de formation du jeune volontaire et de ses formateurs, et de l'indemnité du jeune volontaire)

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu peut participer à l'accueil du jeune volontaire européen en favorisant son immersion au sein de la population pour lui permettre de découvrir la langue et la culture.

Monsieur le Maire précise que l'accueil d'un jeune volontaire est un programme subventionné par l'agence nationale Erasmus+ Jeunesse et Sport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'activités tripartites
- de solliciter les subventions auprès de l'agence Erasmus+ Jeunesse et Sport et de signer les conventions de subvention afférentes
- de financer l'accueil du jeune volontaire selon les conditions énumérées dans le contrat d'activité et la convention de subvention

POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N° 2015/01/06

OBJET : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater jusqu'au vote du BP 2015 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2014 et de créer une opération intitulée communication

| OPERATIONS | Ouverture de crédits 2014 | Décision modificative 2014 | Ouverture de crédits / 2015 (1/4 bp+dm) |
|-----------------------------|---------------------------|----------------------------|---|
| 101 CIMETIERE | 40 000 | +19 000 | 14 750 |
| 103 MOBILIER URBAIN | 8 000 | | 2 000 |
| 104 ACQUISITION MATERIEL | 58 853.87 | +33 000 | 22 963 |
| 106 TRAVAUX EGLISE | 10 000 | | 2 500 |
| 107 VOIRIE COMMUNALE | 264 943.82 | | 66 236 |
| 108 CENTRE CULTUREL | 950 000 | -432 543 | 129 364 |
| 109 TRAVAUX DE BATIMENTS | 110 000 | -34 602.24 | 18 849 |
| 110 MATERIEL SCOLAIRE | 10 000 | | 2 500 |
| 112 MATERIEL DE BUREAU | 8 000 | +14 000 | 5 500 |
| 113 AMENAGEMENT DU BOURG | 160 000 | -9 000 | 37 750 |
| 115 RESTRUCTURATION MAPA | 1 000 | | 250 |
| 118 ZAC | 127 752 | -36 252 | 22 875 |
| 122 ECOLE PRIMAIRE | 60 000 | -13 000 | 11 750 |
| 123 SDEP | 10 000 | | 2 500 |
| 124 POINT ARRET CARS KERVAN | 5 000 | | 1 250 |
| 125 GAZ | 155 000 | | 38 750 |
| 126 MAISON DE LA SANTE | 10 000 | | 2 500 |
| 127 MAISON DE RETRAITE | 100 000 | - 9 397.76 | 22 651 |
| 128 MAIRIE MEDIATHEQUE | 0 | +30 000 | 7 500 |
| 129 PÔLE CULTURE LOISIRS | 0 | +30 000 | 7 500 |
| TOTAL équipements | 2 088 549.69 | 126 000 | +419 939 |
| | | - 534 795 | |
| | | | (1 679 755/4) |
| TOTAUX GENERAUX | 2 088 549.69 € | - 408 795 | 419 939 |

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2014, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à **1 679 755 €**, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **419 939 €**. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées du budget principal, avant le vote du budget primitif 2015, selon le tableau annexé,

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2015, un nouveau site internet est en ligne, plus ergonomique. Cette dépense ne peut pas être supportée actuellement par manque d'opération dédiée. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la création d'une opération d'investissement dédiée à la communication.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon le tableau annexé
- Autorise Monsieur le Maire à créer une opération d'investissement intitulée « communication »

POUR : 19 ABSTENTION : 4 CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/01/07

OBJET : Engagement du reboisement des parcelles faisant l'objet d'une demande de coupe de bois

Monsieur le maire expose que la Commune dépose auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau et Biodiversité, Unité Nature et Forêt, une demande d'autorisation de procéder à une coupe du bois sur les parcelles cadastrées section K n° 690 et n° 1345, conformément aux accords passés avec les propriétaires des parcelles.

L'autorisation ne peut être donnée que sous réserve de l'engagement du bénéficiaire de l'autorisation au reboisement, dans un délai de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires pour faire procéder à la coupe des arbres.

S'engage à procéder au reboisement des parcelles dans un délai de 5 ans à compter de la coupe.

POUR : 23 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/01/08

OBJET : Modification du nombre de membres à la Commission communale d'action sociale (CCAS)

Cette délibération fait référence à la délibération **N° 2014/03/04 relative à la Commission communale d'action sociale (CCAS)**

1 - Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être à parité puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal décide de fixer à **12** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu **qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.**

2 - Election des membres élus au CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies car elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal a décidé de fixer à **6** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses nouveaux représentants au conseil d'administration.

Une seule liste se présente, immédiatement installée en fonction au sein du CCAS

CCAS

Président : René LE BARON

Vice-Présidente : Pascale PICHON

Isabelle AUTRET
Maryse CLEREN
Myriam MAGUER
Carine LE NAOUR
Isabelle NOHAÏC

POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/01/09

OBJET : Contrat avec SEGILOG, prestataire de services informatiques (logiciel métier)

Le contrat qui lie la commune à SEGILOG a expiré le 14 janvier 2015. Jusqu'ici, ce contrat avait une durée contractuelle de 3 ans.

Suite à la mise en place de la mutualisation des systèmes informatiques au niveau du territoire de CCA, un groupe a travaillé sur la nécessité de mutualiser les logiciels métiers - coûteux pour les collectivités - et de négocier un marché plus avantageux.

Notre prestataire nous propose un contrat d'une durée de 6 mois en attendant la passation d'un marché public qui serait porté par CCA et représenterait plusieurs communes.

L'objet du présent contrat est la cession du droit d'utilisation des logiciels métiers utilisés quotidiennement par la collectivité, et plus particulièrement le service administratif (état-civil, comptabilité, gestion de la dette...)

Ce contrat fait état du coût suivant (pour la période du 15/01/2015 au 14/07/2015) :

- Cession de droit d'utilisation : 2371.50 € HT
- Maintenance, formation : 263.50 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, approuve le recours à un contrat de 6 mois et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat du prestataire.

POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/01/10

OBJET : Autorisation donnée au Maire à signer une convention avec CCA pour l'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport

L'aménagement des points d'arrêts du réseau transport nécessite un partenariat entre les communes et CCA pour répondre aux besoins d'attente et de sécurité des usagers, de stationnement des véhicules et de mise en accessibilité.

Pour cela, une convention cadre doit être signée entre la commune et CCA.

Cette convention fait référence à une délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, autorise la signature de la convention entre CCA et la commune pour la création et l'aménagement des points d'arrêt de car.

POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La séance est levée à 21h00